



République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 7

15 JUILLET 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

- Arrêté préfectoral n° 1491 du 2 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1759 du 10 décembre 2013 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2014 1
- Arrêté préfectoral n° 1549 du 10 juin 2014 nommant M. Robert WALLOIS, ancien deuxième adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de MAGNEUX, maire honoraire 1
- Arrêté préfectoral n° 1619 du 13 juin 2014 nommant M. René PROTOY, ancien conseiller municipal, ancien adjoint au maire et ancien maire de la commune d'ILLOUD, maire honoraire..... 1
- Arrêté préfectoral n° 1620 du 13 juin 2014 nommant M. Gérard HOCQUET, ancien maire de la commune de POULANGY, maire honoraire..... 1
- Arrêté préfectoral n° 1675 du 23 juin 2014 nommant M. André DEGUIS, ancien conseiller municipal, ancien adjoint au maire et ancien maire de la commune de BOURMONT, maire honoraire... 1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

- Arrêté préfectoral n° 1613 du 19 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire 1
- Arrêté préfectoral n° 1614 du 19 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire 1

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

- Arrêté préfectoral n° 1517 du 5 juin 2014 relatif à la composition de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne 1
- Arrêté préfectoral n° 1518 du 5 juin 2014 fixant la date de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne 2
- Arrêté préfectoral n° 1536 du 6 juin 2014 complétant l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes du Bourmontais et de Saint-Blin 2
- Arrêté préfectoral n° 1567 du 16 juin 2014 substituant la communauté de communes de Bourmont-Breuvannes-Saint-Blin aux communes de Goncourt et Harréville-les-Chanteurs au sein du Syndicat d'assainissement de Goncourt, Harréville-les-Chanteurs et Bazoilles-sur-Meuse 2
- Arrêté préfectoral n° 1618 du 20 juin 2014 prorogeant le dépôt de la liste des candidatures des collèges 1 et 4 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne..... 2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

- Arrêté préfectoral n° 1635 du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est 2

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 477 du 17 juin 2014 relatif au bureau de l'association foncière de HUMES-JORQUENAY	3
Arrêté préfectoral n° 1604 du 19 juin 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Chalindrey	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 150 du 13 juin 2014 portant composition de la Commission de réforme des agents de l'agglomération de Chaumont	3
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 17 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Marc BODIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et à M. Olivier GANDIN, Inspecteur des Finances Publiques	4
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 1571 du 16 juin 2014 relatif aux programmes de plantation de vignes	4
Arrêté préfectoral n° 1608 du 19 juin 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres agricoles du département de la Haute-Marne	5
Arrêté préfectoral n° 1662 du 24 juin 2014 accordant à M. JULIARD Lionel des dérogations aux dispositions de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, pour les travaux de transformation d'un garage d'une maison d'habitation en salon de coiffure à BAYARD-SUR-MARNE	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté préfectoral n° 1551 du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral modificatif (n° 6) n° 744 du 31 janvier 2014 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	7
--	---

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2014-429 du 5 juin 2014 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale	9
Décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2014-430/ARS Bourgogne n° DSP 080/2014 du 5 juin 2014 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale	9
Arrêté n° 2014-451 du 11 juin 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont	10
Arrêté n° 2014-452 du 11 juin 2014 arrêtant la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint-Dizier	10
Arrêté n° 2014-453 du 11 juin 2014 arrêtant la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de Langres	11

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-045 du 18 juin 2014 réglementant un chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national	11
---	----

CENTRE HOSPITALIER

GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

Décision du 17 juin 2014 donnant délégation de signature	11
--	----

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Par arrêté préfectoral n° 1491 du 2 juin 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, l'article 3 et l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1759 du 10 décembre 2013 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2014 sont modifiés comme suit.

Mme Elisabeth PROTOY, retraitée de la fromagerie BONGRAIN (33 ans et 11 mois d'ancienneté) ne peut pas prétendre à l'échelon Or ni à l'échelon Grand Or de la médaille d'honneur du travail car elle ne remplit pas les conditions d'ancienneté requises (35 ans pour l'échelon Or, 40 ans pour l'échelon Grand Or).

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1759 du 10 décembre 2013 restent inchangées.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1549 du 10 juin 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, M. Robert WALLOIS, ancien deuxième adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de MAGNEUX, est nommé adjoint au maire honoraire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1619 du 13 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, M. René PROTOY, ancien conseiller municipal, ancien adjoint au maire et ancien maire de la commune d'ILLOUD, est nommé maire honoraire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1620 du 13 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, M. Gérard HOCQUET, ancien maire de la commune de POULANGY, est nommé maire honoraire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1675 du 23 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, M. André DEGUIS, ancien conseiller municipal, ancien adjoint et ancien maire de la commune de BOURMONT, est nommé maire honoraire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Par arrêté préfectoral n° 1613 du 19 juin 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, l'établissement secondaire de la SARL Marbrerie MARTIN sis faubourg de la Maladière à LANGRES est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière;
- transport de corps après mise en bière;
- organisation des obsèques;
- soins de conservation (en sous-traitance);
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- gestion et utilisation de chambre funéraire;
- fourniture de corbillards;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.013.

La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la Préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1614 du 19 juin 2014 signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, la SARL Marbrerie MARTIN sise 87 rue Didier Diderot à CHASSIGNY est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière;
- transport de corps après mise en bière;
- organisation des obsèques;
- soins de conservation (en sous-traitance);
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- fourniture de corbillards;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro d'habilitation est 14.52.012.

La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la Préfecture dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Par arrêté préfectoral n° 1517 du 5 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la composition de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne est fixée à 41 membres.

Les sièges sont répartis de la manière suivante :

- communes : 16 sièges
- dont les 5 communes les plus peuplées : 5 sièges
- dont la population municipale est inférieure à la moyenne communale du département : 6 sièges
- dont la population municipale est supérieure à la moyenne communale du département : 5 sièges
- communautés de communes et d'agglomérations : 16 sièges
- syndicats de communes et syndicats mixtes : 2 sièges
- Conseil général de la Haute-Marne : 4 sièges
- Conseil régional de Champagne-Ardenne : 2 sièges

Le nombre de sièges à pourvoir étant arrondi à l'entier le plus proche, le siège disponible reste vacant.

La composition de la formation restreinte de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne est fixée à 13 membres répartis comme suit :

- la moitié des membres élus au sein du collège des communes dont deux membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants, soit 8 membres;
- le quart des membres élus par le collège des EPCI à fiscalité propre, soit 4 membres;
- la moitié des membres du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, soit 1 membre.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1518 du 5 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, la date de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne est fixée au mardi 15 juillet 2014.

Le dépôt des listes de candidatures a lieu du mardi 10 juin au vendredi 20 juin 2014 à 12 h 00 à la Préfecture de la Haute-Marne, Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, Bureau des relations avec les collectivités locales.

Les 5 collèges appelés à élire les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Haute-Marne sont les suivants :

Représentants des communes

1er collège : les communes dont la population municipale est inférieure à la moyenne communale du département, à savoir 433 habitants

2ème collège : les cinq communes les plus peuplées du département

3ème collège : les communes dont la population municipale est égale ou supérieure à la moyenne communale du département, hors les cinq communes les plus peuplées

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

4ème collège : les communautés de communes et communautés d'agglomérations

Représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

5ème collège : les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts ou fermés

La date limite de vote est fixée au jeudi 10 juillet à 16 h 30.

Les votes seront adressés par voie postale ou déposés en Préfecture jusqu'à cette date.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1536 du 6 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, à compter du 1er juillet 2014, l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2770 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes du Bourmontais et de Saint-Blin est complété comme suit.

Compétences optionnelles

5. Service public d'assainissement non collectif

La communauté de communes est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif en assurant les missions suivantes :

Missions obligatoires

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

Procéder à l'examen préalable de la conception de l'installation (contrôle sur pièces) et établir le rapport d'examen de conception.

Le service devra produire, le cas échéant, un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, joint par le maître d'ouvrage à la demande de permis de construire ou d'aménager.

- A l'issue de la réalisation de l'installation, procéder à la vérification de l'exécution et établir le rapport de vérification de l'exécution qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

- Pour les installations existantes :

Vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations rapidement et rédiger les rapports de visite à l'issue de ces contrôles. Les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle, après accord des propriétaires.

Mettre en place un contrôle périodique des installations au moins une fois tous les 10 ans et rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle.

Le rapport de contrôle doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs d'un bien immobilier pour être intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L.271-4 du Code de la construction.

Missions facultatives

- Assurer à la demande du propriétaire, sur conventionnement et à ses frais, l'entretien des installations limité à la vidange des fosses, filtres et pré-filtres et traitement des matières à l'exclusion des canalisations, dispositifs de filtration, équipements mécaniques et électriques.

Le reste est sans changement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1567 du 16 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, à compter du 1er juillet 2014, la communauté de communes de Bourmont-Breuvannes-Saint-Blin se substitue aux communes de Goncourt et Harréville-les-Chanteurs au sein du Syndicat d'assainissement de Goncourt, Harréville-les-Chanteurs et Bazailles-sur-Meuse.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1618 du 20 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, le dépôt de la liste des candidatures des collèges 1 et 4 (représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale et représentants des communautés de communes et d'agglomération) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne présentée par le mandataire de l'Association des Maires de France, initialement prévu du mardi 10 juin au vendredi 20 juin 2014 à 12 h 00, est prorogé jusqu'au mercredi 25 juin 2014 à 12 h 00 à la Préfecture de la Haute-Marne, Bureau des Relations avec les Collectivités Locales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1635 du 23 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du Code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome;

6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes;

7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes;

8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie;

9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier;

10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service;

11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant;

12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes;

13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

L'arrêté préfectoral n° 136 du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Par arrêté préfectoral n° 477 du 17 juin 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de HUMES-JORQUENAY créée par l'arrêté préfectoral n° 4 du 5 janvier 1989, renouvelé par arrêté préfectoral n° 57 du 6 février 2009, modifié par arrêté préfectoral n° 33 du 12 janvier 2011, est modifié. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 57 du 6 février 2009 est modifié ainsi qu'il suit.

Membres à voix délibérative :

M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui

M. Cédric FEBVRE, conseiller municipal

Quatre membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

M. Laurent DESCHARMES, de Jorquenay

M. Claude FEBVRE, d'Humes

M. Franck GARNIER, du GFA de l'Etang

M. Claude VAULOT, de Jorquenay

Quatre Membres désignés par le conseil municipal de HUMES-JORQUENAY :

M. Roland BOUDEVILLE

M. Claude DEPETASSE

M. Emmanuel HUGUENIN

M. Bernard MUGNIER

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de HUMES-JORQUENAY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 6 février 2015.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1604 du 19 juin 2014 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, les statuts de la communauté de communes du Pays de Chalindrey sont modifiés. Cette modification concerne les services privés de transport routier non urbain de personnes.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Par arrêté préfectoral n° 150 du 13 juin 2014 signé par Mme Annie TOUROLLE, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'arrêté préfectoral n° 8 du 17 janvier 2014 relatif à la composition de la Commission de réforme des agents de l'agglomération de Chaumont susvisé est abrogé.

La Commission de réforme de l'agglomération de Chaumont compétente pour examiner les dossiers des agents de la ville de Chaumont est composée comme suit.

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Dr DUMONTIER François

M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Frédéric PERRIN, Ferme de la Peine 52000 CHOIGNES

M. Jacky BOICHOT, 10 avenue du Maréchal Foch 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Paul FLAMERION, 22 Grande Rue 52000 VILLIERS-LE-SEC

M. Gérard GROSLAMBERT, 19 rue du Palais 52000 CHAUMONT

Mme Céline BRASSEUR-MAIZIERE, 1 place du 11 novembre 52000 CHAUMONT

M. Gérard BOCQUILLON, 13 avenue Debernardi 52000 CHAUMONT

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

CATEGORIE C groupe 1

Titulaires :

M. Stéphane PAGE, 20/04 rue Pierre Hauesler 52000 CHAUMONT

Mme Christine MANTEGARI, 2 rue Maryse Bastié 52000 CHAUMONT

Suppléants :

Mme Sabine NOROY, 7 rue des Potiers 52320 LA GENEVROYE

Mme Sandrine SCHILLI, 2 impasse de la Vieille Route 52800 FOULAIN

M. Damien NOIR, 9 rue de la Fontaine 52800 MARNAY-SUR-MARNE

Mme Sylvie FRANÇOIS, 8 rue de Rabamont Leclerc 52120 BRICON

CATEGORIE C groupe 2

Titulaires :

M. Manuel GALLAND, 10 rue du Patronage Laïque 52000 CHAUMONT

Mme Marie-Josée MAILLOT, Port de la Maladière 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Stéphane LACAILLE, 48/11 rue du Clos Adonis 52000 CHAUMONT

Mme Denise VIGNERON, 8/3 rue Fleming 52000 CHAUMONT

M. Claude BERNA, 4 Lotissement Parmentier 52310 MARAULT

Mme Annie ROUX, 24 rue Principale 52000 TREIX

CATEGORIE B groupe 3

Titulaires :

Mme Emmanuelle MEUILLET, 3/22 rue Jules Massenet 52000 CHAUMONT

Mme Sandrine MAIGNIEZ, 1 rue Emile Zola 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Jean-Paul THIERION, 29 rue des Acacias 52000 EUFFI-GNEIX

CATEGORIE B groupe 4

Titulaires :

Mme Florence FAVRAU, 45 rue Decombe 52000 CHAUMONT
M. Guillaume DURAND, 3 rue de l'Echelette 52000 LUZY-SUR-MARNE

Suppléants :

Mme Isabelle LUTIC, 16/1 rue Camille Pissaro 52000 CHAUMONT

M. Dominique MANIERE, rue de Verdun 52700 BOURDONN-SUR-ROGNON

Mme Stéphanie PERROT, 23 rue de l'Eglise 52240 MILLIERES

M. Didier MONFILS, 64 rue Maréchal Leclerc 52310 MARAULT

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme Sophie GAZAGNES, 3 Le Moulin 52340 AGEVILLE

Mme Nicole WITCZAK, 2 rue Marcel Pagnol 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. Jean-Yves BRUGNON, 19 rue du Clos Adonis 52000 CHAUMONT

M. Arnaud PETITOT, 5 rue Claire 52800 MARNAY-SUR-MARNE

Mme Annie ROQUIS-MILLET, 12 rue de Lorraine 52340 BIESLES

M. Fabrice MERAUX, 36 rue des Acacias 52000 JONCHERY

La commission de réforme de l'agglomération de Chaumont compétente pour examiner les dossiers des agents qui relevaient jusqu'au 31 décembre 2013 du Centre de gestion de la Haute-Marne est composée comme suit :

Président :

M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Dr DUMONTIER François

M. le Dr MILLERON Jacques

Suppléant :

poste à pourvoir

auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité médical par arrêté préfectoral n° 2 du 9 janvier 2014.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Jean-Marie WATREMETZ, 11 route d'Andelot 52330 JUZENECOURT

M. Didier COGNON, Mairie de Chaumont, Cabinet du Maire, place de l'Hôtel de ville 52000 CHAUMONT

Suppléants :

M. André NOIROT, 39 avenue du Général de Gaulle 52400 BOURBONNE-LES-BAINS

M. Jean HENRY, 4 rue du 152ème RI 52200 HUMES-JORQUENAY

M. François MOISSON, Mairie 52140 IS-EN-BASSIGNY

M. Michel OUDIT, 21 rue de Lorraine 52700 LAFAUICHE

Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme Christine HENRY, rue Vognon 52330 RIZAUCOURT-BUCHÉY

M. Jean-Marc POUILLY, 39 rue de la Gloriotte 52000 EUFFI-GNEIX

Suppléants :

M. Jean-Yves CHESNEAU 52400 LARIVIERE-ARNONCOURT

Mme Martine ROUSSEL, 40 avenue des Coquelicots 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE B

Titulaires :

M. CHANEY Fabrice, 10 rue Antoine Lebreux 52300 AUTIGNY-LE-GRAND

Mme DUBOS Sophie, chemin rural de St-Blin 52700 ORQUEVAUX

Suppléants :

M. Dominique PIERRET, 97 C rue François 1er 52100 SAINT-DIZIER

CATEGORIE C

Titulaire :

M. Jean MIRALLES, 10 rue du Bas 52330 LAVILLENEUVE-AUROI

M. Philippe COUSIN, 1 ruelle Briziot 52120 BLESSONVILLE

Suppléants :

Mme Fatima KOCH, 1 rue Denfert-Rochereau 52200 LANGRES

Mme Isabelle GENDRE, 16 boulevard Voltaire - Appt 33 - 52000 CHAUMONT

M. Olivier BONTEMPS, 2 rue de l'Eglise 52130 BAILLY-AUX-FORGES

M. Philippe GONCALVES, 8 rue de la Tresse 52800 NOGENT

Le mandat des représentants du personnel du Centre de gestion de la Haute-Marne prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquels ils ont été désignés.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Par arrêté du 17 juin 2014 signé par Mme Marie-France ELMERICH, comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à M. Marc BODIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et à M. Olivier GANDIN, Inspecteur des Finances Publiques, chargés de mission au pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté préfectoral n° 1571 du 16 juin 2014 signé par M. Dominique THIEBAUT, Chef du Service Economie agricole à la Direction Départementale des Territoires, il est décidé que les bénéficiaires figurant en annexe sont autorisés à réaliser les programmes de plantation de vignes retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n° 1308/2013 restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2014.

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne et du Service régional de FranceAgriMer.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1608 du 19 juin 2014 signé par M. Dominique THIEBAUT, Chef du Service Economie agricole à la Direction Départementale des Territoires, sont fixées les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres agricoles du département de la Haute-Marne.

Bande tampon-cours d'eau

Les types de cours d'eau définis dans le cadre de la conditionnalité des mesures de soutien direct de la politique agricole commune par le Code rural et de la pêche maritime sont les traits bleus pleins auxquels s'ajoutent les traits bleus discontinus ayant un nom sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25000 par l'Institut Géographique National (IGN), à l'exception des cours d'eau busés à la suite d'une autorisation administrative ou des canaux bétonnés.

Une bande tampon d'une largeur minimale de (5) cinq mètres et d'une largeur maximale de (10) dix mètres devra border les cours d'eau définis à l'alinéa précédent.

Bande tampon-couverts autorisés

Les couverts doivent être herbacés, arbustifs ou arborés. La liste des espèces herbacées et dicotylédones autorisées en bande tampon est précisée en annexe II.

Bande tampon-modalités d'entretien

Les bandes tampon respectent les modalités d'entretien précisées par l'article D.615-46 du Code rural et de la pêche maritime et par l'article 3 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010.

Outre les règles d'entretien spécifiques aux bandes tampons, celles-ci doivent respecter le cas échéant les modalités d'entretien des surfaces sur lesquelles elles sont déclarées.

En application du 3° de l'article 3 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010, le broyage et le fauchage des surfaces en bande tampon et en gel sont interdits sur une période de (40) quarante jours consécutifs à compter du 15 mai au 23 juin inclus. Toutefois les surfaces en bande tampon localisée sur des parcelles déclarées en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires, landes et parcours) ne sont pas concernées par cette interdiction.

Règles minimales d'entretien des terres

En application de l'article D615-50 du Code rural et de la pêche maritime, les règles d'entretien minimal des terres sont détaillées en annexe I.

Les herbicides autorisés pour les parcelles gelées ou retirées de la production sont indiqués en annexe III.

BCAE HERBE-exigences de productivité minimale

En application du premier tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010, le chargement minimal est fixé à 0,2 UGB/ha pour l'ensemble du département.

En application du deuxième tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010, le rendement minimal des surfaces de référence en herbe pour les exploitations commercialisant tout ou partie de leur production herbagère est fixée à (1 t/ha) une tonne par hectare.

Dérogation au non brûlage des pailles

En application du deuxième alinéa de l'article D615-47 du Code rural et la pêche maritime, afin de faciliter la mise en œuvre des semis de colza et de petites graines destinées à la production fourragère, les agriculteurs sont autorisés à brûler les résidus de paille. Ils sont également autorisés à brûler les amas ponctuels de résidus de cultures de chanvre ainsi que les amas et bottes de paille accidentellement déliées.

Ce brûlage se fera dans les conditions de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur.

Recours-annulation

Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 921 du 28 juin 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles environnementales des terres du département de la Haute-Marne et n° 1705 du 6 mai

2006, n° 1342 du 29 mars 2007, n° 1475 du 17 avril 2008 et n° 1634 du 30 avril 2008 fixant les normes locales du département de la Haute-Marne sont abrogés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes du département de la Haute-Marne.

Annexe I - Règles minimum d'entretien des terres

A. Les terres en production

1°) Toutes les surfaces mises en culture, y compris les surfaces en herbe, doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues de façon à permettre, le cas échéant, une bonne menée à floraison.

2°) Les surfaces plantées en verger, notamment de fruits à coque, en pommes de terre féculières et en semences, doivent être entretenues selon les dispositions. Ces règles sont également applicables aux surfaces pour lesquelles les aides couplées ne sont pas sollicitées.

3°) Les surfaces plantées en vignes devront respecter les conditions d'entretien suivantes :

- taille une fois par an, au plus tard le 15 mai,
- ou inter-rang ne présentant aucune ronce.

Sur les terres qui restent agricoles après arrachage des vignobles, l'implantation dans les meilleurs délais d'un nouveau couvert végétal et le respect des règles d'entretien existantes s'impose.

4°) Pour les cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire, les prescriptions sont les suivantes :

- l'utilisation de paillages non bio-dégradables lors de la plantation est interdite,
- les règles d'entretien comprendront notamment un désherbage mécanique obligatoire à partir de la troisième année d'implantation.

B. Les surfaces déclarées en gel/jachère ou retirées de la production

a. Les sols nus sont interdits.

b. Un couvert doit être implanté au plus tard le 31 mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies.

c. Les repousses de cultures sont acceptées, à l'exception des repousses de plantes peu couvrantes comme le maïs, le tournesol et la betterave.

d. Les espèces à planter autorisées sont :

- brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, féтуque des près, féтуque élevée, féтуque ovine, féтуque rouge, fléole des près, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

En cas de gel pluriannuel, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, féтуque des près, féтуque élevée, féтуque ovine, féтуque rouge, fléole des près, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride.

Certaines des espèces autorisées nécessitent les précautions d'emploi recommandées suivantes :

Brome cathartique : éviter montée à graines

Brome sitchensis : éviter montée à graines

Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation des crucifères

Fétuque ovine : installation lente

Navette fourragère : éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)

Pâturin commun : installation lente

Ray-grass italien : éviter montée à graines

Serradelle : sensible au froid, réservée sol sableux

Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres

La fertilisation des surfaces en jachère est interdite sauf en cas d'implantation d'un couvert (dans la limite de 50 unités d'azote par ha). Dans ce cas, l'emploi des fertilisants doit suivre les prescriptions suivantes :

- aucune fertilisation, ni minérale ni organique n'est autorisée dans le cas d'un couvert spontané.

- l'utilisation de faibles doses (inférieures à 50 kilos d'azote total par ha) de matières fertilisantes minérales ou organiques quand la bonne implantation du couvert le nécessite.

a. L'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve d'une période d'interdiction de ces deux pratiques pendant 40 jours consécutifs comprise entre le 15 mai et le 23 juin.

b. L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée.

L'emploi de produits phytosanitaires doit permettre d'éviter la montée en graines de l'espèce indésirable suivante : le chardon des champs (*Cirsium arvense*) et de lutter contre les organismes qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal. L'emploi de produits phytosanitaires doit respecter les prescriptions précisées en annexe III.

a. Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 août au moins.

Toute destruction partielle de la couverture végétale (par les herbicides autorisés dont en particulier les limiteurs de la pousse et de la fructification ou par façons superficielles) du couvert végétal n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- cette destruction ne peut intervenir au plus tôt qu'après le 15 juillet,

- elle doit rester partielle, des traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface.

Toute intervention sur une parcelle en gel en vue du semis de colza ou de prairie est autorisée à condition :

- qu'elle soit réalisée au plus tôt à la date du 15 juillet,

- que la Direction Départementale des Territoires du département où se trouve le siège d'exploitation en ait été informée par courrier dans les 10 jours précédant l'intervention et qu'elle n'ait pas émis d'avis négatif sur l'intervention.

C. Les surfaces en herbe (prairies temporaires, pâturages permanents, parcours, estives et landes)

Les espèces à planter autorisées sont :

- toutes celles prévues au paragraphe B.d de la présente annexe (espèces autorisées pour le gel et les terres retirées de la production ainsi que leurs mélanges),

- la luzerne.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6, un chargement minimum de 0,2 UGB/ha ou une fauche annuelle avec exportation de la fauche doivent être assurés.

D. Les terres boisées aidées au titre de l'aide au boisement des terres agricoles ou des paiements sylvo-environnementaux

Pour les contrats au titre de l'aide au boisement des terres agricoles ou des paiements sylvo-environnementaux les dispositions relatives aux bonnes pratiques prévues dans le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles de Champagne-Ardenne (consultable sur le site du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne) devront être respectées.

Annexe II - Liste des espèces herbacées et/ou des dicotylédones autorisées pour le couvert des bandes tampons

La liste des espèces autorisées pour la bande tampon est la suivante :

1. brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des Prés, fétuque élevée, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, minette, luzerne, ray grass anglais, ray grass hybride, sainfoin, trèfle blanc;

2. en bords de cours d'eau : fétuque ovine, gesse commune, pâturin, trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Perse, trèfle violet;

3. les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, origan, radis fourrager, tansie vulgaire, vipérine, vulnéraire.

Annexe III - Herbicides autorisés pour les parcelles gelées ou retirées de la production

Informations permettant de compléter les annexes I et V de l'arrêté préfectoral BCAA

L'utilisation d'herbicides sur des parcelles en gel ou retirées de la production ou destinées à l'être doit être la plus réduite possible. Dans la plupart des situations, la présence de mauvaises herbes dans une parcelle en gel ou retirée de la production ne pose pas de problème particulier, en tout cas, beaucoup moins que dans une parcelle en production.

Seuls les risques de gêne importante lors de l'implantation de la parcelle en gel ou retirée de la production, de développement de mauvaises herbes qui pourraient poser problème dans les parcelles avoisinantes ou les cultures suivantes, ou de gêne pour l'implantation de la culture suivante, peuvent justifier un désherbage, sachant que le désherbage chimique n'est qu'un des moyens de lutte utilisables.

Une attention particulière doit être portée aux mauvaises herbes posant des problèmes de santé publique, en particulier l'ambrosie dont la prolifération doit être maîtrisée de façon prioritaire, ou des mauvaises herbes difficiles à contrôler comme le souchet comestible ou *Sycios angulatus*.

Si des herbicides sont utilisés, il faut s'assurer qu'ils sont autorisés pour l'usage considéré.

Les conditions d'utilisation de ces produits figurant notamment sur leurs étiquettes doivent être strictement respectées.

Les autorisations de mise sur le marché des produits sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par le ministre chargé de l'agriculture. Seules ces décisions délivrées par le ministère chargé de l'Agriculture font foi.

La liste des produits bénéficiant d'autorisations de mise sur le marché en cours de validité figure sur le site Internet du ministère chargé de l'Agriculture : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>. Elle est régulièrement mise à jour.

En cas de difficulté particulière, il est possible de vous adresser au Service Régional de la Protection des Végétaux ou au Bureau de la Réglementation et de la Mise sur le Marché des Intrants de la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux de la Direction Générale de l'Alimentation.

Les herbicides autorisés sont les suivants :

Implantation et entretien des parcelles gelées ou retirées de la production :

- les herbicides pouvant être employés pour faciliter l'implantation du couvert végétal sont des spécialités commerciales autorisées comme herbicides sélectifs des espèces implantées. Ainsi, les produits utilisables pour l'implantation d'un couvert semé avec du ray-grass doivent bénéficier d'une autorisation d'emploi pour l'usage "ray-grass-désherbage".

Limitation de la pousse et de la fructification :

- l'entretien chimique du couvert semé ou spontané permettant une limitation de la pousse et de la fructification ne peut être assuré que par les spécialités commerciales autorisées pour les conditions d'homologation spécifiques pour cet emploi sur jachère. Ainsi, la limitation de la pousse et de la fructification d'un couvert avec de la phacélie doit être faite avec une préparation autorisée pour l'usage "jachère semée "phacélie" limitation de la pousse et de la fructification".

Destruction du couvert :

Les produits autorisés pour la destruction des couverts semés ou spontanés doivent être faits avec des spécialités commerciales bénéficiant d'autorisations pour les usages :

- traitements généraux désherbage en zones cultivées après récolte;

- traitements généraux désherbage en zones cultivées avant mise en culture.

Annexe VI - Jachères faune sauvage et apicole

Jachère faune sauvage "classique"

L'implantation des parcelles devra être aussi diversifiée que possible pour le petit gibier. Pour le grand gibier, les jachères faune sauvage devront être concentrées en lisière de forêts et des clôtures électriques devront empêcher le gibier de pénétrer sur les surfaces cultivées. Elle devra faire l'objet d'une contractualisation avec la fédération départementale des chasseurs.

Pour l'avifaune migratrice aquatique, les parcelles seront choisies dans l'environnement proche (<15 km) des zones de remise.

Couverts autorisés

L'implantation doit être réalisée avant le 1er mai.

Plantes autorisées : dactyle, féтуque des prés, féтуque élevée, féтуque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, sainfoin, tréfle d'Alexandrie, tréfle de Perse, tréfle incarnat, tréfle blanc, tréfle violet, tréfle hybride, vesce de Cerdagne, vesce commune, vesce velue.

Plantes tolérées avec précaution d'emploi : brome cathartique, brome sitchensis, cresson aliénois, féтуque ovine, médicago, pâturin commun, ray-grass italien, serradelle, tréfle souterrain.

Le mélange de ces espèces entre elles est autorisé.

Utilisation du couvert

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées, notamment l'interdiction de production (ou d'usage) agricole de ces parcelles avant le 1er septembre de l'année du gel.

La réalisation des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales est interdite.

Conduite des jachères

Le mode de conduite des jachères doit être orienté vers la protection de la faune sauvage. Aucune intervention nuisible ne pourra être réalisée entre le 1er mai et le 15 juillet.

Jachère faune sauvage "adaptée"

L'implantation des parcelles devra être aussi diversifiée que possible pour le petit gibier. Pour le grand gibier, les jachères faune sauvage devront être concentrées en lisière de forêts et des clôtures électriques devront empêcher le gibier de pénétrer sur les surfaces cultivées. Elle devra faire l'objet d'une contractualisation avec la fédération départementale des chasseurs.

Pour l'avifaune migratrice aquatique, les parcelles seront choisies dans l'environnement proche (<15 km) des zones de remise.

Couvert

L'implantation doit être réalisée avant le 1er mai.

Les mélanges autorisés sont les suivants :

- base maïs : maïs-sorgho, maïs-sorgho-tournesol, maïs-millet, maïs-millet-tournesol,

- sarrasin-sorgho, seigle-vesce, choux-sarrasin-avoine, colza-ray-grass anglais, blé-ray-grass anglais, sorgho-tournesol, millet-tournesol,

- jachère fleurie : cosmos-centaurée-zinnia, eschscholtzia-centaurée, soucis.

Utilisation du couvert

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées, notamment l'interdiction de production (ou d'usage) agricole de ces parcelles avant le 1er septembre de l'année du gel.

La réalisation des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales est interdite.

Jachère apicole ou mellifère

Ces jachères apicoles ont pour objectif le maintien et le développement des populations d'insectes pollinisateurs et d'auxiliaires de cultures.

Couvert

Les parcelles déclarées en "jachère apicole" doivent avoir fait l'objet d'une implantation de graines choisies parmi la liste suivante, de préférence en mélange : tréfle hybride, tréfle violet, tréfle blanc, tréfle d'Alexandrie, tréfle de Perse, mélilots, lotier

corniculé, sainfoin, minette, luzerne non récoltée, phacélie, tournesol, bourrache, vipérine, bleuet, centaurées, achillée millefeuille, vesces.

Les mélanges sont recommandés avec une densité de semis minimale de 20 kg/ha.

Il est rappelé que les semences destinées à être implantées sur une jachère apicole doivent être produites et commercialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Utilisation du couvert

Réglementation utilisation jachère (si besoin)

Interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

Lorsqu'une surface en luzerne est déclarée comme "jachère mellifère", celle-ci ne doit pas faire l'objet d'une récolte.

Conduite des jachères apicoles

Le couvert doit être implanté avant le 1er mai de l'année en cours.

L'entretien des surfaces en jachères apicoles doit respecter les conditions fixées à l'annexe I B du présent arrêté.

Afin de préserver l'intérêt apicole et dans un objectif de protection de la petite faune sauvage, le fauchage ou le broyage des parcelles en jachère apicole est interdit entre le 1er mai et le 15 septembre de l'année en cours.

La destruction, si possible mécanique, du couvert est autorisée à partir du 16 septembre de l'année en cours.

Par arrêté préfectoral n° 1662 du 24 juin 2014 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, les dérogations aux dispositions de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-3 à R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, concernant :

- la réalisation d'un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur,
- la réalisation d'un plan incliné de pente inférieure à 5 % pour franchir la dénivellation de 0,30 m à l'entrée de l'établissement,
- la circulation libre de tout obstacle au-dessus des circulations intérieures,

- l'utilisation de la banque de paiement en position "assis", sont accordées à M. JULLIARD Lionel - 3 chemin de Narcy 52170 BAYARD-SUR-MARNE pour les travaux de transformation d'un garage d'une maison d'habitation en salon de coiffure sis 3 chemin de Narcy 52170 BAYARD-SUR-MARNE.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE**

Par arrêté préfectoral n° 1551 du 12 juin 2014 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, à compter de ce jour, les articles 1er et 3 de l'arrêté préfectoral modificatif (n° 6) n° 744 du 31 janvier 2014 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont modifiés de la façon suivante.

Article 1er : la composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion est fixée comme suit :

1. Collège des représentants des services de l'Etat

Le Préfet ou son représentant

La Directrice du Travail en charge de l'Unité Territoriale Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ou son représentant

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant

Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
2. Collège des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
Conseil régional :
Mme Patricia ANDRIOT, titulaire
Mme Martine LEGAY, suppléante
Conseil général :
M. Jean-François EDME, titulaire
M. Bertrand OLLIVIER, suppléant
Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :
M. Bertrand OLLIVIER, Maire de JOINVILLE, titulaire
M. Marc PESCE, Maire de VILLARS-SANTENOGE, suppléant
M. Jacky GILLET, Maire de LANQUES-SUR-ROGNON, titulaire
M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT, suppléant
Mme Christine HENRY, Maire de RIZAUCOURT-BUCHEY, titulaire
Mme Laetitia HERNANDEZ, Conseillère municipale de MONTOT-SUR-ROGNON, suppléante
3. Collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
Mme Delphine SIMONNET, titulaire
Mme Myriam AVET, suppléante
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
Mme Nadia BELLOUMI, titulaire
Pas de suppléant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
M. Laurent GUENAT, titulaire
Mme Martine HENRISSAT, suppléante
Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
M. Jean-Louis MOUTON, titulaire
M. Alain PENNE, suppléant
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
M. Loïc CHABANET, titulaire
Mme Aurélie GILLES, suppléante
Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :
M. Eric CASTENETTO, titulaire
Mme Françoise PIOLI, suppléante
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics :
M. Gilles FIOR, titulaire
M. Xavier XUEREF, suppléant
4. Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés
Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
M. Michel HUARD, titulaire
M. Christophe MANGIN, suppléant
Union Départementale C.F.T.C. :
M. Jacky LEPITRE, titulaire
M. Michel CATHERINET, suppléant
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
M. Raoul CRIDELICH, titulaire
Mme Mireille BOURCELOT, suppléante
Union Départementale C.G.T. :
M. Olivier KOCH, titulaire
M. Jérôme MARCEL, suppléant
Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
Mme Dominique PERCHET, titulaire
M. Patrice DEPLANQUE, suppléant
5. Collège des représentants des Chambres Consulaires
Chambre d'Agriculture :
M. Christophe THIEBLEMONT, titulaire
M. Christophe FISCHER, suppléant
Chambre de Commerce et d'Industrie :
M. Jean-Bernard HERGOTT, titulaire
Mme Laurence LOUVRIER, suppléante
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
M. Jean-Louis MOUTON, titulaire

Mme Josette VIRY, suppléante
6. Collège de personnalités qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion
M. David GUIN, Directeur de la BANQUE DE FRANCE, ou
Mme Dominique BESOMBES, Adjointe au Directeur, suppléante
Mme Sabrina CARLIER, POLE EMPLOI, titulaire, ou M. Patrice LYSKAWA, POLE EMPLOI, suppléant
La composition de la formation spécialisée dénommée conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, instituée au sein de la commission départementale de l'emploi et de la formation, est fixée comme suit :
1. Représentants des services de l'Etat
Le Préfet ou son représentant
La Directrice du Travail en charge de l'Unité Territoriale Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ou son représentant
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
2. Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
Conseil Régional :
Mme Patricia ANDRIOT, titulaire
Mme Martine LEGAY, suppléant
Conseil Général :
Mme Marie-Claude LAVOCAT, titulaire
Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :
M. Bertrand OLLIVIER, Maire de JOINVILLE, titulaire
M. Marc PESCE, Maire de VILLARS-SANTENOGE, suppléant
M. Jacky GILLET, Maire de LANQUES-SUR-ROGNON, titulaire
M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT, suppléant
Mme Christine HENRY, Maire de RIZAUCOURT-BUCHEY, titulaire
Mme Laetitia HERNANDEZ, Conseillère municipale de MONTOT-SUR-ROGNON, suppléante
3. Représentants de Pôle Emploi
Mme Sabrina CARLIER, POLE EMPLOI, titulaire, ou M. Patrice LYSKAWA, POLE EMPLOI, suppléant
4. Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique
Union Régionale des Associations Intermédiaires de Champagne-Ardenne :
M. Didier COGNON, titulaire
M. François ROBIN, suppléant
Union Régionale des Entreprises d'Insertion de Champagne-Ardenne :
M. Laurent SAVARD, titulaire
Mme Géraldine DEBONNET, suppléante
Action Régionale pour l'Insertion et la Solidarité en Champagne-Ardenne :
M. François ROBIN, titulaire
M. Didier COGNON, suppléant
Association Nationale Les Acteurs du Chantier-Ecole Insertion-Formation :
M. David HORIOT, titulaire
M. Dominique GALISSOT, suppléant
Chantiers d'Insertion Permanents :
M. Yves DOUCET, titulaire
Mme Muriel DESCHIEN, suppléante
5. Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
Mme Delphine SIMONNET, titulaire
Mme Myriam AVET, suppléante
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
Mme Nadia BELLOUMI, titulaire
Pas de suppléant

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
M. Laurent GUENAT, titulaire
Mme Martine HENRISSAT, suppléante
Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
M. Jean-Louis MOUTON, titulaire
M. Alain PENNE, suppléant
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
M. Loïc CHABANET, titulaire
Mme Aurélie GILLES, suppléante
Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :
M. Eric CASTENETTO, titulaire
Mme Françoise PIOLI, suppléante
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics :
M. Gilles FIOR, titulaire
M. Xavier XUEREF, suppléant
6. Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés
Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
M. Michel HUARD, titulaire
M. Christophe MANGIN, suppléant
Union Départementale C.F.T.C. :
M. Jacky LEPITRE, titulaire
M. Michel CATHERINET, suppléant
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
M. Raoul CRIDELICH, titulaire
Mme Mireille BOURCELOT, suppléante
Union Départementale C.G.T. :
M. Olivier KOCH, titulaire
M. Jérôme MARCEL, suppléant
Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
Mme Dominique PERCHET, titulaire
M. Patrice DEPLANQUE, suppléant
Le reste sans changement.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté n° 2014-429 du 5 juin 2014 signé par Mme Christine JASION, Chef de l'Unité de la Biologie et de la Pharmacie à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL BIO-SANTE dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) est agréée sous le numéro 1 (n° FINESS EJ : 52 000 389 8).

La SELARL BIO-SANTE exploite le laboratoire de biologie médicale multisites dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) implanté sur les six sites cités ci-dessous :

- 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), ouvert au public, n° FINESS ET 52 000 390 6, site principal,
- Point Santé - 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), ouvert au public, n° FINESS ET 52 000 392 2,
- 50 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT (52000), ouvert au public, n° FINESS ET 52 000 393 0,
- 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), ouvert au public, n° FINESS ET 52 000 391 4,
- place de la Résistance - 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON-SUR-SEINE (21400), ouvert au public, n° FINESS ET 21 001 126 8,
- 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), ouvert au public, n° FINESS ET 21 001 162 3.

L'arrêté ARS n° 2012-733 du 27 juin 2012 est abrogé.

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs soit :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE soit :

- directement en l'absence de recours préalable dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Par décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2014-430/ARS Bourgogne n° DSP 080/2014 du 5 juin 2014 signée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et M. Alain MORIN, Directeur de la Santé Publique à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter du 30 juin 2014, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 avenue de la République - BP 47 - à CHAUMONT (52002) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 52-25 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Haute-Marne, sur les six sites suivants :

- Site sis 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET 52000390 6 (établissement principal) :
- Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30, le samedi de 7 h 00 à 17 h 00

Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité) microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),

Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.

- Site Point santé - 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), n° FINESS ET 52000392 2 :

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 00, le samedi de 7 h 00 à 13 h 00

Site pré et post-analytique.

- Site sis 50 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET 52 000 393 0 :

Horaires d'ouverture au public : le mardi et le jeudi de 8 h 00 à 9 h 00

Site pré et post-analytique.

- Site sis 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), n° FINESS ET 52 000 391 4 :

Horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi et du vendredi au samedi de 7 h 00 à 12 h 00

Site pré et post-analytique.

- Site sis place de la Résistance - 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON-SUR-SEINE (21400), ouvert au public, n° FINESS ET 21 001 126 8 :

Site pré et post-analytique.

- Site sis 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), ouvert au public, n° FINESS ET 21 001 162 3 :

Site pré et post-analytique.

Le laboratoire est exploité par la SELARL BIO-SANTE dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS EJ : 52 000 389 8.

A compter du 30 juin 2014, les biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 avenue de la République - BP 47 - CHAUMONT (52002) sont les suivants :

Biologistes coresponsables du laboratoire :

- M. Roland MEYER, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Jean-Philippe SEGUR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Dieudonné OWONA FOU DA, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Mme Catherine STOCLET, biologiste médical, médecin biologiste,
- Mme Patricia BERTHELOT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Fabrice LAFOND, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Biologistes médicaux salariés :

- M. André BEAUVOIR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Mme Martine DEZAIRE, biologiste médical, pharmacien biologiste (depuis le 2 décembre 2013),
- M. Mohamed NAGARA, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Le laboratoire de biologie médicale devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le :

- 1er novembre 2016, disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai,
- 1er novembre 2018, disposer d'une accréditation portant sur 70 % des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai,
- 1er novembre 2020, disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai.

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

La décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2013-942/ARS Bourgogne n° DSP 081/2013 du 15 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 52-25 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL BIO-SANTE est abrogée le 30 juin 2014.

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ou du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du

Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou du Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Régions Champagne-Ardenne et Bourgogne et aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Haute-Marne et de la Côte d'Or.

Par arrêté n° 2014-451 du 11 juin 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Chaumont est arrêtée à 2 731 705,35 € soit :

2 622 070,38 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 326 777,85 € et activité externe : 295 292,53 €),
66 047,48 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
43 587,49 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 31 014,25 € soit au titre de l'année 2013 :

31 014,25 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014-452 du 11 juin 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Centre Hospitalier de Saint-Dizier est arrêtée à 3 449 254,63 € soit :

3 285 816,42 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 785 559,80 € et activité externe : 500 256,62 €),
125 059,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
38 378,52 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 3 363,58 €

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté n° 2014-453 du 11 juin 2014 signé par M. Thomas TALEC, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la somme due par la Mutualité Sociale Agricole - Centre Hospitalier de Langres est arrêtée à 1 059 203,24 € soit :

1 024 595,11 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 893 869,04 € et activité externe : 130 726,07 €),
19 687,49 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
14 920,64 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
0,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

La part liée au Lamda 2014 dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit au titre de l'année 2013 :

0,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
0,00 € pour l'activité externe,
0,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
0,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
0,00 € pour l'hospitalisation à domicile.

La part liée à l'AME dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit pour le mois considéré à 0,00 €.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Par arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est-M-52-045 du 18 juin 2014 signé par M. Stéphane HEBENSTREIT, Adjoint au Chef de la division d'exploitation de Metz, est réglementé un chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies ci-après.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :
VOIE : RN 67

Point de repères PR et sens : PR 60+200 dans les 2 sens de circulation : Saint-Dizier-Chaumont (sens 1) et Chaumont-Saint-Dizier (sens 2)

SECTION : Carrefour giratoire

NATURE DES TRAVAUX : Fraisage sur 7 cm et mise en œuvre d'un BBSG sur 7 cm

Signalisation horizontale

PERIODE GLOBALE : 1 semaine, du lundi 23 juin 2014 au lundi 30 juin 2014 inclus

SYSTEME D'EXPLOITATION : Coupure de la RN67 avec sortie obligatoire et mise en place d'une déviation

SIGNALISATION TEMPORAIRE : A la charge du CEI de BOLOGNE, Mise en place par le CEI de BOLOGNE

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N° 1

Date/Heure : du 23/06/2014 à 9 h 00 au 30/06/2014 à 19 h 00

PR et SENS :

RN67 sens 1 : KC1 PR 59+500

RN67 sens 2 : AK5 PR 65+000

SYSTEMES D'EXPLOITATION :

Coupure de la RN67 avec sortie obligatoire au PR 60+100

Coupure de la RN67 avec sortie obligatoire au diffuseur avec la RD44 (Bologne) au PR 63+100

RESTRICTIONS DE CIRCULATION :

Déviations :

Les usagers de la RN67 en provenance de Saint-Dizier souhaitant se rendre en direction de Chaumont emprunteront la RD200 jusqu'à Bologne puis la RD44 pour retrouver la RN67 en direction de Chaumont.

Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs.
Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Déviations :

Les usagers de la RN67 en provenance de Chaumont souhaitant se rendre en direction de Saint-Dizier emprunteront la RD44 jusqu'à Bologne puis la RD200 pour retrouver la RN67 en direction de Saint-Dizier.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation. Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Bologne et Lamancine
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

CENTRE HOSPITALIER GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

Par décision du 17 juin 2014 signée par M. André BURY, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, est donnée délégation de signature.

Actes de gestion à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et recettes

Délégation générale de signature est donnée à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe, ainsi qu'à Mme Nelly ZANETTI, Directrice Adjointe, en toutes matières.

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique BASTIEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
 - Mme Sylvia JACQUOT, Attachée Principale d'Administration Hospitalière,
 - Mme Valérie FONTAINE, Ingénieur Qualité,
- à l'effet de signer, chacune dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante, à l'exception :
- des arrêtés et décisions,
 - des actes engageant une dépense budgétaire,
 - des actes engageant la politique générale de l'établissement,

- des marchés, contrats et conventions.

Délégation est donnée à :

- M. Christophe AMANN, Ingénieur Hospitalier Principal,
 - Mme Christine THEATE, Attachée d'Administration Hospitalière,
 - Mme Rachel PIERRON, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
- à l'effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante, à l'exception :
- des arrêtés et décisions,
 - des actes engageant la politique générale de l'établissement,
 - des marchés, contrats et conventions.

Actes d'ordonnancement

Délégation est donnée à Mme Aline FOUQUE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous les actes d'ordonnancement, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Est exclue de la délégation la signature des ordres de réquisition du Comptable Public.

Comptable matière

Délégation est donnée à M. Christophe AMANN et, en son absence, à Mme Rachel PIERRON et à Mme Christine THEATE, à l'effet de signer tout engagement de dépense.

En outre, M. Christophe AMANN signera les bons de commandes pour toutes dépenses hors pharmacie.

La présente décision prend effet à compter du 23 juin 2014.

La présente délégation sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et du Conseil de Surveillance.

Elle annule et remplace la décision portant délégation de signature du 27 mars 2013.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.